

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2022-116	Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°60	Approuvée
DEL2022-117	Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Ilot I	Approuvée
DEL2022-118	Mise à disposition des parcelles La Marionnière	Approuvée
DEL2022-119	Etude de faisabilité géothermie	Approuvée
DEL2022-120	Consultation du public société Pitch Immo à Saint Léger de Linières	Approuvée
DEL2022-121	Analyse des Besoins Sociaux	Approuvée



Publié et affiché le 27 Septembre 2022

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération DEL2022/116

**3.2 Vente parcelle
communale pour ZAC de
Gagné : Parcelle n°60**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à YOU Didier, HUMEAU Marie donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise, CATHALOT Mélanie donne pouvoir à CHOLET Shirley, DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : BONNAUD Delphine

Elus en exercice : 21
Elus présents : 15
Elus votants : 19

Date d'affichage : 27/09/2022

3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°60

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 04 février 2021 puis le 13 janvier 2022,
Vu la délibération 2021-115 du 27 septembre 2021 fixant le prix de vente des parcelles HT,
Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 4 novembre 2021 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°60 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
60	AC 427	38 rue Olympe de Gouges	370 m ²	BONNIEUX Jérémie	150 m ²	55 156,50€	65 306,20 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 septembre 2022,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, BONNAUD Delphine



SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération DEL2022/117

**3.2 Vente parcelle
communale pour ZAC de
Gagné : Ilot I**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à YOU Didier, HUMEAU Marie donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise, CATHALOT Mélanie donne pouvoir à CHOLET Shirley, DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : BONNAUD Delphine

Elus en exercice : 21

Elus présents : 15

Elus votants : 19

Date d'affichage : 27/09/2022

3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot I

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 04 février 2021, puis le 13 janvier 2022,
Vu la délibération 2019-68 du 26 juin 2019 concluant un accord de vente de l'ilot I sur la tranche 2 de la ZAC de Gagné,
Vu la délibération 2021-148 du 13 décembre 2021 actualisant le prix de vente des parcelles HT,
Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de l'ilot I de la ZAC de Gagné à la SOCLOVA pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
I1	AC 465		424 m ²	1 440 m ²	143 090,64 €	155 430,39 €
I2	AC 466		736 m ²			
I3	AC 467		476 m ²			

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 septembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, BONNAUD Delphine

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération DEL2022/118
3.6 Mise à disposition des
parcelles de La Marionnière

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à YOU Didier, HUMEAU Marie donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise, CATHALOT Mélanie donne pouvoir à CHOLET Shirley, DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : BONNAUD Delphine

Elus en exercice : 21
Elus présents : 15
Elus votants : 19

Date d'affichage : 27/09/2022

3.6 Mise à disposition des parcelles de La Marionnière

CHEVALIER DU FAU Vanessa sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Monsieur Alban Chevalier du Fau, gérant de l'EARL ACF ELEVAGE, basée à Saint Lambert la Potherie, a sollicité la commune de Saint Lambert la Potherie pour la mise à disposition des parcelles de la Marionnière cadastrées section A 64-65-938-940-942 et 944 pour une superficie totale d'environ 9ha57a67ca, afin de pouvoir y mettre des chevaux. Ce terrain appartient à la commune et est à l'état de friches. Il n'est pas prévu de projet sur ces parcelles à ce jour, c'est pourquoi je vous propose de mettre ce terrain à disposition gratuitement jusqu'au 31 octobre 2025. Afin de définir les modalités et les conditions de prêt, une convention de mise à disposition doit être signée par les 2 parties et c'est ce qui vous est proposé aujourd'hui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la mise à disposition des parcelles de la Marionnière (A64-65-938-940-942) d'une superficie totale d'environ 9ha57a67ca à Monsieur Alban Chevalier du Fau, dans les conditions décrites dans la convention.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 septembre 2022,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, BONNAUD Delphine



Convention de Mise à disposition

Prêteur

Commune de SAINT LAMBERT LA POTHERIE domiciliée 4 rue Félix Pauger 49070 SAINT LAMBERT LA POTHERIE, « le Prêteur »,

Emprunteur / Preneur

Monsieur Alban Chevalier du Fau, éleveur de chevaux, domicilié à Le Grand Mainguet – 49 070 SAINT LAMBERT LA POTHERIE,
Ci-après dénommée « l'Emprunteur »,

Il a été convenu ce qui suit.

Prêt à usage

Le prêteur prête, à titre de prêt à usage, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, à l'emprunteur qui accepte les biens dont la désignation suit :

Article 1 - Désignation

Un ensemble de biens immobiliers à usage agricole, dont le centre d'exploitation est situé à SAINT LAMBERT LA POTHERIE (Maine et Loire - 49), comprenant :

- Diverses parcelles en nature de friches situées à La Marionnière,

L'ensemble figurant au cadastre sous les références suivantes : Section A, numéros 64 – 65 – 938 – 940 – 942 - 944

D'une contenance totale de 9ha 57a 67ca

Ci-après dénommés « les biens prêtés ».

Article 2 - Destination du bien prêté

Conformément à l'article 1880 du code civil, les parties conviennent que l'emprunteur ne pourra se servir du bien prêté que pour l'usage de prairies naturelles.

Article 3 - État des lieux

Il n'a pas été établi d'état des lieux. Les parcelles sont à l'état de friches.



Article 4 - Durée - Entrée en jouissance de l’Emprunteur

4.1 Durée

Le présent prêt est fait pour une durée de 3 ans et 1 mois, à compter de ce jour, pour se terminer le 1^{er} novembre 2025. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme de la convention, c'est-à-dire au plus tard le 31 octobre 2025, sans que le prêteur soit tenu de lui adresser aucune mise en demeure.

A l'expiration de la durée convenue, le prêt pourra être reconduit par décision express.

4.2 Entrée en jouissance

L'emprunteur a la jouissance des biens prêtés immédiatement.

Article 5 - Transmission du prêt à usage

5.1 Cession du prêt à usage

Toute cession du présent prêt à usage est interdite.

5.2 Sous-contrat

Tout sous-prêt à usage est interdit. L'emprunteur ne pourra pas non plus conclure un bail sur les biens prêtés, ni en accorder la jouissance à quiconque, ni consentir aucun droit d'affichage.

5.3 Décès des parties

Le décès de l'emprunteur ne mettra pas fin au contrat, qui continuera entre ses ayants droit.

Article 6 - Charges et conditions

Le présent prêt à usage est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes, que les parties s'obligent respectivement à exécuter et accomplir.

6.1 Obligations de l'emprunteur



L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes, sous peine de dommages et intérêts, et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur.

Il prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés (sauf ce qui sera dit ci-après), existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.

Il ne pourra exploiter les biens prêtés qu'en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien tel qu'il résulte du présent acte.

Il entretiendra les biens prêtés en bon état, et restera tenu définitivement des dépenses que pourraient nécessiter l'usage et l'entretien des biens prêtés.

Il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

Il veillera raisonnablement à la garde et à la conservation des biens prêtés.

Il ne sera pas tenu des cas fortuits, sauf s'il a utilisé les biens prêtés à un autre usage, ou pour un temps plus long que prévu aux termes du présent acte, ou encore s'il aurait pu garantir les biens prêtés en employant les siens propres, ou si, ne pouvant les conserver tous, il a préféré conserver les siens.

Il inscrira les biens prêtés dont il a l'exploitation à son compte à la Mutualité sociale agricole, et supportera toutes cotisations y afférentes.

A la restitution du bien prêté, le prêteur ne sera tenu à aucune indemnité de fumures et arrières fumures ou autres améliorations.

6.2 Obligations du prêteur

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement des biens prêtés jusqu'au terme prévu. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner les biens prêtés, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit, à titre gratuit, l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration.

L'emprunteur ne bénéficie pas du droit de préemption profitant au preneur à bail rural. Toutefois, le Preneur bénéficie d'un droit de préférence sauf si la vente s'effectue dans le cadre d'un échange avec d'autres biens.

Article 7 - Déclarations

Le prêt étant consenti sous seing privé, il n'est pas soumis à la formalité de l'enregistrement.

Fait à SAINT LAMBERT LA POTHERIE, le 1^{er} octobre 2022,

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 049-214902942-20220926-DEL2022_118-DE



En 2 exemplaires

Le Prêteur,

La Maire,
Corinne GROSSET

L'emprunteur,

Alban CHEVALIER DU FAU

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 049-214902942-20220926-DEL2022_118-DE



SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération DEL2022/119

**1.4 Etude de faisabilité
géothermie avec le SIEML
bâtiments école maternelle,
restaurant scolaire et salle
communale**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à YOU Didier, HUMEAU Marie donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise, CATHALOT Mélanie donne pouvoir à CHOLET Shirley, DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri, VERNOUX Virginie donne pouvoir à CHEVALIER DU FAU Vanessa (21h46)

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : BONNAUD Delphine

Elus en exercice : 21

Elus présents : 15

Elus votants : 20

Date d'affichage : 27/09/2022

1.4 Etude de faisabilité géothermie avec le SIEML bâtiments école maternelle, restaurant scolaire et salle communale

Rapporteur : Didier You, adjoint aux bâtiments, travaux et à la voirie

La collectivité souhaite étudier la faisabilité d'un projet en géothermie pour l'école maternelle, le restaurant scolaire et la salle communale. Pour cela, elle souhaite confier cette mission au SIEML. Les modalités sont définies dans la convention proposée en annexe. Le montant total de la prestation s'élève à 5 016€ TTC et la participation financière de la commune pour la réalisation de l'étude de faisabilité s'élève à 40% du coût de la prestation, soit 2 006,40€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve d'étudier la faisabilité d'un projet en géothermie pour l'école maternelle, le restaurant scolaire et la salle communale,

Accepte de verser 40% du coût de la prestation au SIEML soit 2006,40€ TTC,

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 septembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, BONNAUD Delphine



Convention pour les études d'aide à la décision Etude de faisabilité géothermie

Entre

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIÉML)
représenté par son Président Jean-Luc DAVY,

et

La commune de SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE (COLLECTIVITE)
représentée par maire de la commune,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Siéml, syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire est un acteur public de l'énergie au service de la quasi totalité des communes et intercommunalités. Historiquement acteur de l'électrification, il a élargi son offre de services pour répondre aux besoins des territoires et agir pour la transition énergétique.

En 2020, le Comité syndical du Siéml a modernisé les missions portées par le service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable ». Le rôle des conseillers en énergie a été renforcé en adaptant son dispositif d'aide à la décision, objet de la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention formalise les modalités entre les parties signataires de la réalisation d'une étude d'aide à la décision par le Siéml.

- Type d'étude	Etude de faisabilité géothermie
- Site étudié :	Ecole maternelle, restaurant scolaire et salle communale
- Collectivité :	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE
- Surface chauffée :	1 663 m ²
- Le bureau d'études retenu pour effectuer la prestation sera choisi lors de l'émission du Bon de commande	
- Délai estimatif de réalisation de l'étude :	8 semaines à partir du bon de commande émis par le Siéml

Article 2 - Modalités financières des études d'aide à la décision

Par délibération n°12/2020 du 04/02/2020, le Comité syndical du Siéml a approuvé la partie IV "accompagnement des démarches de transition énergétique" du règlement financier définissant le taux de participation de la collectivité :

La collectivité dispose d'un Conseiller en Energie :	OUI
Pour la collectivité, le SIÉML bénéficie de tout ou partie de la TCCFE :	OUI
Participation de la collectivité sur le montant TTC :	40%

- Tarification de la prestation (€ HT) :	4 180,00 €
- Tarification de la prestation (€ TTC) :	5 016,00 €
- Montant de la participation du SIÉML (€ TTC) :	3 009,60 €
- Montant de la participation demandée à la collectivité (€ TTC) :	2 006,40 €

Article 3 - Versement de la participation

La collectivité s'engage à verser le montant de la participation à l'émission du (ou des) titre(s) de recettes par le Siéml.

Un premier titre de recette correspondant à **601,92 €**, ce montant prenant en compte des aides financières éventuelles.

Un second titre de recette correspondant au solde de la participation de la collectivité si les aides financières envisagées ne sont pas obtenues.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de signature du SIÉML.

Article 5 - Comptable assignataire

Le comptable assignataire des paiements sera le Trésorier Principal d'ANGERS Municipale, Hôtel de Ville – boulevard de la Résistance et de la Déportation – 49035 ANGERS CEDEX

Fait à _____, le _____
Pour la commune
le maire de la commune,

Fait à Ecoouflant _____, le _____
Pour le SIÉML,
le Président,

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération DEL2022/120

**9.1 Consultation du public
société Pitch Immo à Saint
Léger de Linières**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à YOU Didier, HUMEAU Marie donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise, CATHALOT Mélanie donne pouvoir à CHOLET Shirley, DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri, VERNOUX Virginie donne pouvoir à CHEVALIER DU FAU Vanessa

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : BONNAUD Delphine

Elus en exercice : 21

Elus présents : 15

Elus votants : 20

Date d'affichage : 27/09/2022

9.1 Consultation du public société Pitch Immo à Saint Léger de Linières

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La société Pitch Immo a fait une demande d'autorisation, auprès de la Préfecture de Maine et Loire, de création d'un entrepôt logistique, situé Parc d'activités Angers Atlantique, rue Yves Chauvin à Saint Léger de Linières. Dans ce cadre une consultation du public est organisée en mairie de Saint Léger de Linières du lundi 19 septembre au lundi 17 octobre 2022.

Cette consultation du public fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins 15 jours avant son démarrage et pendant toute la durée de consultation, en Mairie de Saint Léger de Linière ainsi que dans la Mairie de Saint Lambert la Potherie car se trouve dans un rayon d'1 kilomètre du projet.

Le conseil municipal de la commune d'implantation est consulté, de même que celui de la commune de Saint Lambert la Potherie. Les avis doivent être exprimés et communiqués au Préfet dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

C'est dans ce cadre que l'avis du conseil municipal est sollicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la demande de création d'un entrepôt logistique, situé Parc d'activités Angers Atlantique, rue Yves Chauvin à Saint Léger de Linières,

Donne un avis favorable au projet,

Formule un commentaire : le conseil municipal de Saint Lambert la Potherie manque d'information sur le projet pour pouvoir se prononcer sans réserve sur le projet.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 10

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 septembre 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, BONNAUD Delphine



SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération DEL2022/121

9.1 Analyse des Besoins

Sociaux : suivi des actions

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir : MATHE Franck donne pouvoir à YOU Didier, HUMEAU Marie donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise, CATHALOT Mélanie donne pouvoir à CHOLET Shirley, DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri, VERNOUX Virginie donne pouvoir à CHEVALIER DU FAU Vanessa

Absent sans pouvoir : LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : BONNAUD Delphine

Elus en exercice : 21

Elus présents : 15

Elus votants : 19

Date d'affichage : 27/09/2022

9.1 Analyse des Besoins Sociaux : suivi des actions

Rapporteurs : Françoise Derommelaere, adjointe aux affaires sociales, petite enfance et aînés et Delphine BONNAUD, adjointe à l'enfance, jeunesse et au numérique

Le conseil municipal lors de la séance du 28 juin 2021, a pris connaissance de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pour la commune. Il a été acté lors de cette séance que 2 groupes de travail seraient constitués afin de prendre en considération les problématiques soulevées lors de la restitution de l'ABS. Il s'agit aujourd'hui de vous présenter le travail de ces 2 groupes, sur la petite-enfance, l'enfance, la jeunesse et le numérique ainsi que sur le bien vieillir et le numérique.

Présentation du suivi des actions dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux, document en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux de la commune de Saint Lambert la Potherie.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 septembre 2022,

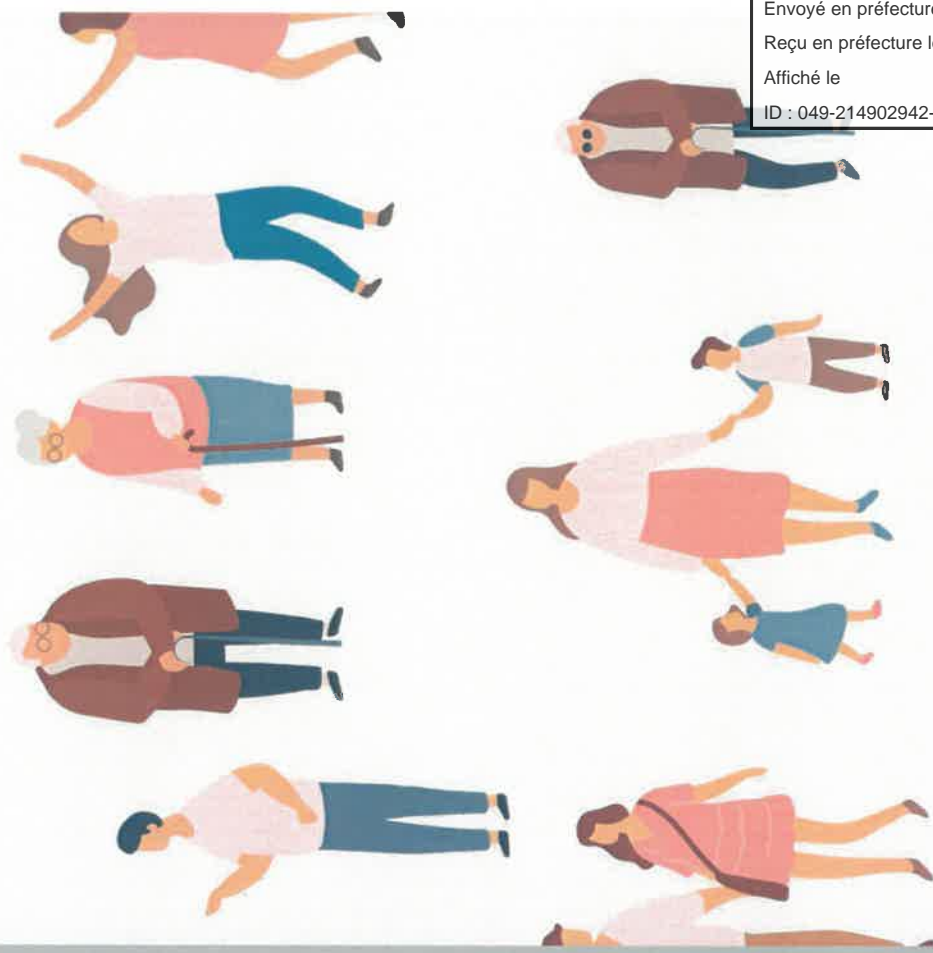
Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, BONNAUD Delphine

— Analyse des Besoins Sociaux (ABS) Suivi des actions



Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 049-214902942-20220926-DEL2022_121-DE

Septembre 2022

SLO

2 groupes de travail :

01 : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
et Numérique

02 : Bien Vieillir et Numérique



Actions issues de l'ABS



Actions issues de la CTG



Actions non retenues

01 Petite Enfance

- Approfondir le rôle des MAM



Projet MAM en cours sur la Zac de Gagné: réflexion d'un groupe d'assistantes maternelles de la commune

- Ajuster la convention avec les Marmousets



Axe prioritaire : évaluer les besoins et promouvoir l'offre existante

- Promotion du Relais Petite Enfance (RPE)



Axe prioritaire : étendre le périmètre en intégrant St Clément ; mettre en place une semaine intercommunale de la Petite Enfance ; harmoniser le guichet unique



01 Petite Enfance

- Un lieu d'accueil dédié sur la commune



En cours

Réflexion sur un lieu partagé Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, recherche du site approprié, évaluation des besoins et attentes des partenaires et services. Groupe de travail en place

- **Communication**



Par le biais notamment du livret d'accueil, site internet

- **Évolution des permanences du Relais Petite Enfance (RPE)**



Réalisé

Axe prioritaire : harmoniser en intégrant St Clément

Flexibilité attendue des permanences



01 Enfance

- Un lieu d'accueil dédié sur la commune



Réflexion sur un lieu partagé Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, recherche du site approprié, évaluation des besoins et attentes des partenaires et services. Groupe de travail en place

En cours

- ALSH



Prise charge des enfants le mercredi par les clubs de sports

Évolution des horaires de garderie



Ouverture durant les vacances de Noël : à étudier avec Familles Rurales



Réflexion sur le temps de pause méridienne

réalisé



01 Jeunesse

- Renforcer la communication



Reprise de la compétence en 2021, sollicitation du QJ sur les temps forts communaux (Fête St Lambert, repas des aînés, etc.)



Axe prioritaire : Renforcer les liens à l'échelle intercommunale

- Public 14-17 ans



Réflexion sur un espace dédié au QJ



- CME / CMJ ?

- Temps forts intergénérationnels



Réflexion en cours, questionnement sur l'évolution du temps de travail de l'animateur



02 Bien Vieillir



- Actions du CLIC

↑ Développer la communication par les canaux existants, organiser des actions / événements

- Rendre plus visible le CCAS

↑ Communication à développer notamment via le bulletin, faire connaître les initiatives

↑ Axe prioritaire : Développer le parcours de l'utilisateur dans l'accès à ses droits

↑ Axe prioritaire : Développer la communication intercommunale

↑ Développer les termes « solidaire, convivialité, entraide »

02 Bien Vieillir

- Mobilités

↑ Prévoir des aménagements en centre bourg (passe piéton, bancs, etc.)

↑ Développer le transport solidaire : mobiliser les bénévoles, organiser des moments de convivialité

- Logements

↑ Proposer des temps d'échanges, conférences (adaptation, accessibilité du logement)

Proposer des échanges de services entre habitants

Attention portée sur les opportunités de logements privés seniors



02 Bien Vieillir

- Salle de convivialité

↑ Proposer des temps d'animations sociales

↑ Aménagement un espace adapté

↑ Favoriser le lien intergénérationnel

- Mise en place d'une veille pour les personnes isolées

↑ Mise en place de visites afin de faciliter l'accès aux droits

↑ Adapter le registre canicule actuel



0102 Numérique



- Mise en place d'ateliers informatiques et développer le lien intergénérationnel



Proposition orientée vers le public séniors



Axe prioritaire : Mettre en place des ateliers et conférences à destination des usagers ; communication intercommunale



Recrutement d'un animateur (conseiller numérique)



- Raccordement à la fibre

- Espace libre accès



Mise en place à l'accueil de la Mairie permettant l'accompagnement de l'utilisateur dans ses démarches

Réalisé